

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2026.10.08.003

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, dans la salle de réunion du siège de la CCE à Braud-et-Saint-Louis, sous la Présidence de Madame Lydia Héraud,

Date de la convocation : 01/10/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Allain GANDRÉ (CdC de l'Estuaire)

CdC de Blaye (21) :

Titulaires : Noël D. – Hernandez V. – Barribault L. – Pas A. – Jaud de la Jousseinière Ph. – Davoust J. – Japiot E. – Zorrilla X. – Dupont P. – Dubau Ph. – Bernard JL. – Robin S. – Chauzat S. – Page E. – Bedis J. – Annereau L.
Suppléants : Gayrard H. – Babus M. – Berlinger T. – Mado JC. – Sevin Ph.

CdC de l'Estuaire (17) :

Titulaires : Héraud L. – Verrat F. – Pargade D. – Delsol M. – Laisné JJ. – Renou P. – Riveau P. – Ovide A. – Comte J. – Berthon B. – Labrieux Ph. – Gandré A. – Terrance J.
Suppléants : Broquaire B. – Rousset Ph. – Hostin X. – Audureau D.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	38
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	38
Votes : Pour	38
Votes : Contre	0
Abstention	0

RAPPORT N° 3 – INSTANCES : ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SYNDICAT MIXTE (L. HÉRAUD)

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par transposition des dispositions prévues pour les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur doit être adopté dans un délai de six mois maximum suivant l'installation du Conseil syndical.

Le projet de nouveau règlement intérieur du Syndicat Mixte a été joint aux notes de synthèse. Les modifications apportées sont en rouge et surlignées en jaune dans le document. Les modifications principales portent sur les points suivants :

- Dans le cadre des travaux en cours sur la « feuille de route » politique pour le mandat, le Bureau du Syndicat Mixte propose au niveau de la gouvernance de conserver une commission transversale comme sur le précédent mandat et pour les autres sujets, de fonctionner sous forme de groupes « Projet », dont la durée et les modalités de fonctionnement sont calées sur celles du projet concerné.

Cette proposition modifie les articles suivants :

- o Article 9 « Commissions syndicales » :
 - le nombre de représentants de chaque Communauté de communes au sein des commissions ou groupes « Projet » est maintenue entre 3 et 5, comme sur le précédent mandat. Les membres désignés, en cas d'absence, peuvent se faire représenter par un autre élu de leur Communauté de communes.
 - la présidente ou les vice-présidents du Syndicat Mixte qui président et animent les commissions, ainsi que les vice-présidents des Communautés de communes qui concernés par les dossiers à l'ordre du jour, seront conviés aux commissions, ne sont pas comptabilisés dans le nombre de représentants par Communauté de communes.

- une Commission transversale est créée et conserve le même intitulé « Aménagement, urbanisme et foncier » que sur le précédent mandat (cf. Rapport n°2).
- o Article 11 « Groupes de travail autour de projets » : un nouvel article est créé au règlement intérieur pour préciser le fonctionnement des groupes « Projet ».

Sa rédaction est la suivante :

« ARTICLE 11 : GROUPE DE TRAVAIL AUTOUR DE PROJETS »

Le Comité Syndical ou le Bureau peut décider de la mise en place de groupes de travail pour suivre la réalisation d'une action ou d'un projet. Leur composition et leur fonctionnement seront définis au cas par cas. Leur durée de fonctionnement dépend de la durée de réalisation de l'action ou du projet concerné(e).

Les réunions des groupes de travail autour de projets ne sont pas publiques ; des personnes qualifiées peuvent y être associées. »

- o Article 32 « Information des délégués communautaires » : il est demandé d'informer les conseillers communautaires des travaux et décisions du Syndicat Mixte une fois par trimestre.
- o Des mises à jour en raison de l'évolution de la réglementation sont nécessaires.

Les références aux comptes administratif et de gestion sont enlevées et remplacées par le compte financier unique (CFU).

Le délai à respecter entre le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget n'est plus de 2 mois, mais de 10 semaines dans le cadre du Compte Financier Unique. Le règlement intérieur est modifié en ce sens (Article 24 : « Débat d'orientations budgétaires »).

Les modalités de signature et de validation des procès-verbaux du comité syndical sont adaptées à la réglementation. Ils sont signés par la Présidente et le secrétaire de séance. Ils sont affichés dans la quinzaine suivant sa validation lors du comité syndical suivant.

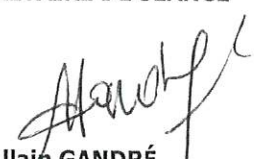
La proposition de nouveau règlement intérieur du Syndicat Mixte n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée.

Décision : Sur proposition de Madame la Présidente, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité :

- **Adopte** le nouveau règlement intérieur du Syndicat Mixte, tel que joint en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE


Allain GANDRÉ



LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ SYNDICAL


Lydia HÉRAUD